

Séance du 16 avril 2019

L'an deux mil dix-neuf, le seize avril à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué s'est réuni, en session ordinaire, à la salle de réunions, sous la Présidence de Monsieur Pascal THEVENOUX, Maire.

Convocations en date du 08 avril 2019

Présents : Pascal THEVENOUX, Xavier ANGLEYS, Martine LUSTIERE, Maurice COLLETTE, Christophe RONGET, Matthieu ADELIN, Didier CHARPIN, Ludovic GOGUE, Michelle LATOUR, Didier MAURICE, Amélie PEREIRA, Philippe SABOT, Laurent TALON.

Absents excusés : Lionel BEAUPERE, Séverine LANDRE

Secrétaire de séance : Xavier ANGLEYS

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 05 mars 2019.

Monsieur le Maire propose l'ajout quatre points supplémentaires à l'ordre du jour :

- * Vote du compte de gestion du CCAS
- * Vote du compte administratif du CCAS
- * Affectation du résultat du CCAS
- * Marché cuve à fioul

Le Conseil Municipal accepte ces ajouts

A L'ORDRE DU JOUR

Vote des 3 taxes

Le Conseil Municipal décide de fixer les taux des taxes pour l'année 2019 soit :

- taxe d'habitation 13
- foncier bâti 12.2
- foncier non bâti 27

Approbation du compte de gestion du CCAS

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote du compte administratif du CCAS

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Xavier ANGLEYS, élu président de séance en application de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par Monsieur Pascal THEVENOUX, Maire qui s'est retiré au moment du vote, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives du dit exercice :

- 1 - donne acte à Monsieur le Maire de la présentation faite du compte administratif ;
- 2 - constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3 – reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 4 - arrête les résultats tels que définis dans le compte administratif

Fonctionnement	Dépenses	Prévues :	3 322.88 €
		Réalisées :	2 553.48 €
	Recettes	Prévues :	3 322.88 €
		Réalisées :	3 472.88 €
Résultat de clôture de l'exercice		Investissement :	0 €
		Fonctionnement :	919.40 €
		Résultat global :	919.40 €

Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018 - CCAS

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2018

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de : 237.48 €
- un excédent reporté de : 1 192.88 €

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 919.40 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2018 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31.12.2018 : Excédent	919.40 €
Affectation complémentaire en réserve (1068)	0.00 €
Résultat reporté en fonctionnement (002) du budget principal :	919.40 €

Présentation et vote des budgets

1) Commune

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité des membres présents, le budget primitif de la commune 2019, qui s'équilibre à :

- Dépenses et recettes de fonctionnement 437 254.40 €
- Dépenses et recettes d'investissement 210 884.00 €

Détail des programmes du budget d'investissement 2019

- 355 Producteur eau chaude camping
- 356 Huisseries bâtiments communaux
- 357 Abaissement des plafonds maternelle
- 358 Accessibilité école
- 359 Remplacement cuve à fioul maternelle
- 360 Photocopieur maternelle
- 361 Travaux église
- 362 Voirie maternelle
- 363 Faucheuse

364 Défibrillateur
365 Reprise de concessions

2) Assainissement

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité des membres présents, le budget primitif de l'assainissement 2019, qui s'équilibre à :

- Dépenses et recettes d'exploitation 19 252 €
- Dépenses et recettes d'investissement 41 655 €

3) Lotissement du Vernay

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité des membres présents, le budget primitif du lotissement du Vernay 2019, qui s'équilibre à :

- Dépenses et recettes de fonctionnement 29 754 €
- Dépenses et recettes d'investissement 1 €

4) Hôtel du Port

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité des membres présents, le budget primitif de l'Hôtel du Port 2019, qui s'équilibre à :

- Dépenses et recettes de fonctionnement 42 296 €
- Dépenses et recettes d'investissement 30 805 €

Ralentisseur à l'école maternelle et sécurité routière du bourg

Le Conseil Municipal à l'unanimité souhaitant mettre en œuvre des actions pour réduire la vitesse au niveau du bourg, décide 3 mesures à mettre en place en 2019. Après discussion, il est décidé de faire des travaux de sécurisation de l'école maternelle.

Au niveau de l'école maternelle, c'est le choix d'un plateau surélevé qui est retenu avec 9 voix pour, 3 voix contre et une abstention.

La proposition de feux tricolores a été écartée pour des raisons de coût plus élevé et des difficultés de mise en œuvre.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de sécuriser pour les piétons, le carrefour de la route de Saligny par la mise en place de passage piétons. Enfin, dans l'attente du constat de l'efficacité du plateau surélevé, il est décidé de poser deux feux pédagogiques indiquant aux conducteurs leur vitesse de passage à l'entrée du bourg côté Diou et côté Saligny. Les emplacements restant à définir sur le terrain.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à faire la demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre des Amendes de police

Salle polyvalente : règlement

Après un an de fonctionnement avec le nouveau règlement, le Conseil Municipal ne souhaite pas apporter de modification au présent règlement. Il renouvelle sa confiance à l'ensemble des associations qui disposent de la salle, souvent à titre gratuit et compte sur la responsabilité des membres pour que la mise à disposition se fasse dans le respect du règlement. Pour l'année, 2018 le produit de la location approche 3 000€ essentiellement en provenance des locations aux particuliers.

Personnel : remboursement des frais de déplacement de Monsieur Gaël BAUDIN

Le Conseil Municipal autorise le Maire à payer des indemnités forfaitaires de mission et de déplacement à Gaël BAUDIN, agent technique, selon les nécessités du service.

Personnel : remboursement des frais de déplacement de Monsieur Nicolas THELY

Le Conseil Municipal autorise le Maire à payer des indemnités forfaitaires de mission et de déplacement à Nicolas THELY, agent technique, selon les nécessités du service.

Intercommunalité : modification statutaire « organisation et mise en place d'un dispositif de complémentaire santé »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que lors de sa séance du 18 mars 2019, le Conseil de la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire a décidé de prendre la compétence « Organisation d'un dispositif complémentaire santé communautaire », d'approuver l'adjonction d'une nouvelle compétence « organisation et mise en place d'un dispositif de complémentaire santé communautaire », au titre d'une compétence facultative portant le n°10 dans les statuts de la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire et d'approuver les statuts ainsi modifiés.

Monsieur le Maire expose la démarche de solidarité de la Communauté de Communes au profit de l'ensemble de la population du territoire Entr'Allier Besbre et Loire, par la mise en place d'une complémentaire santé communautaire.

En effet, le constat au niveau national du renoncement aux soins d'une partie de la population alerte les collectivités territoriales et leurs établissements publics. Par ailleurs, le succès du dispositif de la « Mutuelle communale » a entraîné une multiplication des projets partout en France, dans l'idée de préserver le pouvoir d'achat des ménages et de favoriser l'accès aux soins pour tous. Aujourd'hui, les communes rurales comme les grandes villes, proposent ce service à leurs habitants.

Ainsi, tous les habitants intéressés peuvent s'unir pour obtenir des conditions tarifaires nettement plus compétitives auprès de l'assureur sélectionné, avec des cotisations jusqu'à 50% moins élevées pour le même niveau de prestations.

C'est un enjeu majeur de santé publique auquel la Communauté de Communes souhaite répondre.

L'adhésion à une complémentaire santé communautaire doit permettre aux foyers de bénéficier d'un panel de garanties santé essentielles pour un tarif plus bas lors d'une souscription individuelle car il sera négocié pour un groupe d'habitants.

Les contrats pourront être signés entre l'organisme de mutuelle complémentaire santé retenu et les habitants, à l'issue d'une consultation lancée par la Communauté de Communes.

Après avoir donné lecture des statuts modifiés et considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur les modifications susmentionnées,

Monsieur le Maire soumet la présente décision au vote de la présente assemblée municipale.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

* d'approuver la modification statutaire par le Conseil de la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire réuni en séance ordinaire le 18 mars 2019

* d'approuver le projet de statuts communautaires ci-annexé,

* de transmettre la présente délibération à Madame la Préfète de l'Allier ainsi qu'à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire.

Intercommunalité : transfert de la compétence eau et assainissement.

Monsieur le maire informe le conseil municipal que :

La loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes prévoit, dans son article 1^{er}, que les communes membres des communautés de communes qui n'exerçaient pas, à la date du 5 août 2018, les compétences « eau » ou « assainissement » à titre optionnel ou facultatif, peuvent délibérer, sous certaines conditions, afin de reporter la date du transfert obligatoire de l'une ou de ces deux compétences du 1er janvier 2020 au 1er janvier 2026.

Cette faculté est également ouverte, par ce même article 1^{er}, aux communes membres des communautés de communes exerçant, de manière facultative, au 5 août 2018, uniquement les missions relatives au service public d'assainissement non collectif, telles que définies au I et au II de l'article L2224-8 du CGCT.

Ainsi, jusqu'au 30 juin 2019, les communes qui entrent dans l'une des hypothèses ci-dessus ont désormais la possibilité de délibérer pour s'opposer au transfert obligatoire de ces deux compétences au 1^{er} janvier 2020.

L'opposition prendra effet si elle est décidée par des délibérations prises par au moins 25% des communes membres représentant au moins 20% de la population intercommunale. La date du transfert des compétences sera, dans ce cas, reportée au 1er janvier 2026.

Après en avoir débattu le Conseil Municipal de Pierrefitte sur Loire :

- Considère qu'il apparaît inopportun de transférer à un échelon intercommunal la compétence eau et assainissement à la communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire dès le 1^{er} janvier 2020 ;
- Rappelle que la communauté de communes doit s'appréhender comme un espace intelligent de coopération, issue de la volonté des maires ;
- Réaffirme que la communauté de communes – qui n'est pas une collectivité territoriale au sens de la Constitution - n'est légitime qu'en tant qu'outil au service des communes qui la composent. Le degré d'une coopération intercommunale efficace se réfléchit, se discute, s'adapte au contexte local et ne se décrète pas arbitrairement, pas plus qu'il ne s'impose de façon autoritaire ;
- Décide en conséquence d'approuver l'opposition au transfert des compétences eau et assainissement à la communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire au 1^{er} janvier 2020.

Procédure bien sans maître

Une procédure pour « l'acquisition de plein droit d'un bien sans maître » est en cours pour les parcelles cadastrées AC34 et AC35. Un courrier à destination des Services de la Publicité Foncière a été envoyé afin de connaître la situation fiscale de ces deux parcelles.

Devis cuve à fioul pour l'école maternelle

Suite à la demande de devis pour le remplacement de la cuve à fioul de l'école maternelle, le devis de Laurent Gonzalès pour un montant de 1 367.11€ TTC a été retenu. Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire a signé le devis et ordonner les travaux.

Questions diverses

Travaux à Troncelle

Le SDE informe que les travaux de renforcement du poste de « Troncelle » démarreront courant avril. C'est l'Entreprise qui est chargée des travaux. Le réseau électrique basse tension ainsi que le réseau téléphonique qui dessert le village des « Louages Blancs ». Pour rappel, la participation à l'enfouissement de réseau téléphonique est soumise à contribution du budget communal à hauteur de 50% soit une évaluation de 3 000€. Cette dépense sera budgétisée sur cinq années à partir de 2020.

Eco-pâturage

Dans le cadre d'une convention entre un éleveur et VNF (Voie Navigable de France), un troupeau ovin est autorisé à pâturer sur le chemin de contre halage du canal latéral à la Loire. Le troupeau actuellement sur Pierrefitte va également pâturer certaines parcelles sur la zone du plan d'eau. Merci de respecter les clôtures et les animaux.